

**ARRETE DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**N° Dossier**  
**AP 68-23**

**Voie métropolitaine**  
**Chemin Boudou à Launaguet**  
**Rue des Sables à Toulouse**

**SPIE SUD OUEST**  
**300 RUE LEON JOULIN**  
**CS 62319**  
**31023 TOULOUSE CEDEX 1**

**Le Maire de la commune de Launaguet,**

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise **SPIE SUD OUEST 300 RUE LEON JOULIN CS 62319 31023 TOULOUSE CEDEX 1** à réaliser des travaux **d'enfouissement électrique**, au niveau **du chemin Boudou**, pour la période comprise entre **le 19 octobre et le 22 décembre 2023**.

Sous réserve de la délivrance d'un arrêté de permission de voirie à solliciter auprès du Service de Gestion des Routes Métropolitaines ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des ouvriers de ce chantier et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

Considérant le flux de circulation important ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : L'entreprise **SPIE SUD OUEST 300 RUE LEON JOULIN CS 62319 31023 TOULOUSE CEDEX 1** est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux **d'enfouissement électrique au niveau du chemin Boudou**, en agglomération, sur la commune de Launaguet.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable pour la période comprise entre **le 19 octobre et le 22 décembre 2023** date à laquelle les conditions normales de circulation devront être rétablies.

**ARTICLE 3** : Afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés par la société SPIE SUD OUEST, la circulation des véhicules sera fermée sur le chemin Boudou et un itinéraire de déviation sera mis en place, cependant, tout devra être effectué, dans la limite des contraintes techniques, pour faciliter l'accès des riverains et des commerces. Le stationnement est interdit sur toute l'emprise du chantier, soit 451 mètres linéaires, sauf pour les véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Durant cette période, la circulation des véhicules à l'intersection du n°64 chemin Boudou à Launaguet et de la rue des Sables sur la commune de Toulouse sera régulée par alternat à l'aide de panneaux K10 sur demi-chaussée en fonction de l'avancement des travaux.

Afin d'assurer la sécurité des piétons et la commodité de passage, l'entreprise SPIE SUD OUEST devra mettre en place une signalisation afin d'informer les piétons.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise SPIE SUD OUEST, sera installée et entretenue par cette dernière, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques de la ville de Launaguet.

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à la mise en place de cette signalisation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. L'espace public communal sera remis en totalité dans son état initial.

**ARTICLE 5** : L'entreprise SPIE SUD OUEST sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**ARTICLE 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

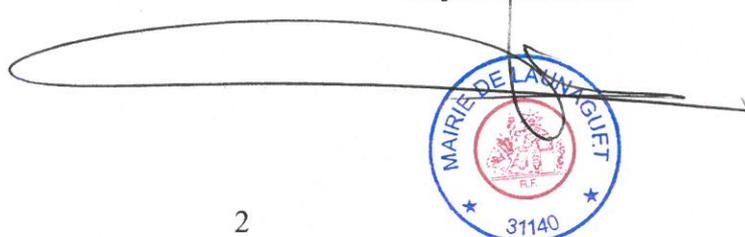
**ARTICLE 7** : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Launaguet dans les deux mois suivant la publication ou la notification

**ARTICLE 8** : Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Madame la Commandante de la communauté de brigade de gendarmerie de Castelginest, Madame la Responsable de la Police Municipale de Launaguet, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Madame la Commandante de la communauté de brigade de gendarmerie de Castelginest, Madame la Responsable de la Police Municipale de Launaguet ainsi qu'à l'entreprise SPIE SUD OUEST.

Fait à Launaguet, le 18 octobre 2023

Pascal PAQUELET  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Rue barrée sur  
la section rue  
des sables/rue  
du Finistère

Alternat sur la section rue  
des sables/64 chemin de  
BOUDOU

Déviaton locale:  
Finistère-Fougères-  
Froideterre-Sables

